

# Vos questions sont légitimes ! Nous y répondons en toute transparence.

Contactez votre interlocuteur privilégié :



**Fernando VIEIRA DE MORAES**  
au **01 55 43 11 36**  
ou par mail : [sg@fondationmarianiste.org](mailto:sg@fondationmarianiste.org)

Il vous éclairera et vous guidera dans vos démarches.

## Demandez dès maintenant à recevoir votre brochure d'information

en utilisant le coupon ci-joint ou bien sur [www.fondationmarianiste.org](http://www.fondationmarianiste.org)

*Toutes les réponses aux questions que vous vous posez le plus fréquemment sur le legs,  
les donations, les assurances-vies, dans un document clair et complet !*



**Nous vous la ferons parvenir en toute confidentialité !**



Fondation Marianiste, reconnue d'utilité publique

habilitée à recevoir dons, dons IFI, legs et donations, exonérés de tout droit de succession.

44, rue de la Santé • 75014 Paris • Tél.: 01 55 43 10 25

[www.fondationmarianiste.org](http://www.fondationmarianiste.org)

# Léguer à la Fondation Marianiste Comment faire ?



**LEGS, DONATIONS  
ET ASSURANCES-VIE**



# Avec la Fondation Marianiste, **Je fais confiance** à une **Fondation reconnue d'utilité publique** pour transmettre mon patrimoine et mes valeurs.

*En choisissant de léguer à la Fondation Marianiste, vous soutenez une mission éducative bicentenaire. Vous bénéficiez ainsi des garanties d'une transmission de votre patrimoine, en toute sécurité, au service des plus démunis !*



## Legs, donations... Quelles possibilités s'offrent à vous ?

La Fondation Marianiste, reconnue d'utilité publique, est habilitée à recevoir tout type de libéralité.

### Vous pouvez ainsi :

- **Léguer** : Le legs pour transmettre par testament tout ou partie de vos biens, à la Fondation Marianiste, après votre décès ou celui de votre conjoint survivant.
- **Faire une donation** pour transmettre immédiatement et de façon irrévocable des biens mobiliers ou immobiliers. La donation doit être régularisée par votre notaire.
- **Souscrire une assurance-vie** en désignant la Fondation Marianiste comme bénéficiaire. Vous pouvez ainsi optimiser un placement et transmettre une partie de votre patrimoine.

## Comment faire ?

Léguer à la Fondation Marianiste, c'est simple. Il vous suffit de rédiger un testament et, de préférence, de le faire valider par votre notaire. Notre équipe vous accompagnera et vous conseillera pendant toute votre démarche.



La Fondation Marianiste est **exonérée à 100 % de tout droit de succession** : elle recevra donc l'intégralité du patrimoine qui lui est transmis.

## Avec la Fondation Marianiste, je ne lèse pas mes héritiers potentiels !

En désignant la Fondation Marianiste **comme légataire universelle de tous vos biens**, à charge pour elle de transmettre une partie de la succession à vos héritiers non réservataire, vous exprimez votre générosité tout en évitant de réduire la part de succession de vos proches.

## Le don sur succession : y avez-vous pensé ?

Si vous êtes bénéficiaire d'un héritage, vous pouvez le partager, tout en réduisant vos frais. Il vous suffit de donner à la Fondation Marianiste une partie des biens reçus **lors de la succession**. Les droits de succession à payer en seront réduits d'autant, chaque don donnant lieu à un abatement.

## Votre patrimoine sera utilisé conformément à votre volonté

Le statut de fondation reconnue d'utilité publique de la Fondation Marianiste fait que ses comptes, contrôlés et certifiés par un commissaire aux comptes indépendant, sont transmis à l'Etat chaque année. **La Fondation Marianiste a reçu le Label IDEAS**, qui atteste de bonnes pratiques en matière de gouvernance, finances et d'évaluation.



Avec la Fondation Marianiste,  
**Léguerez en toute confiance !**